

Cependant, la décision a été prise par le CRTC. La société Bell Canada n'a pas interjeté appel comme elle aurait pu le faire. Au lieu de cela, le président des Entreprises Bell Canada, M. Grandpré, a eu une petite conversation avec le ministre, à la suite de laquelle la ministre a rédigé une lettre très favorable qui a été jointe à la demande d'augmentation de tarifs. Si le CRTC suit les conseils du ministre, il s'ensuivra notamment qu'un fardeau supplémentaire de 25 millions de dollars sera imposé aux abonnés, ce qui est très injuste.

● (1815)

Il y a également d'autres questions en jeu. La ministre intervient dans le processus du CRTC. Quand ce dernier prend une décision, elle est soumise à nouveau au Cabinet. A ce moment-là, la ministre est censée dire au Cabinet s'il doit ou non maintenir la décision du CRTC. Comment peut-elle donner un avis impartial au Cabinet alors qu'elle a déjà pris position? Comment peut-elle collaborer avec les responsables du CRTC, avec lesquels ses rapports sont censés se limiter aux questions de politique, tout en leur laissant fortement entendre qu'ils feraient mieux de prendre une certaine décision?

Quelle que soit la décision, la ministre risque d'être traînée devant les tribunaux si elle intervient dans une question soumise au Cabinet. Si les consommateurs y perdent, ils pourront s'adresser aux tribunaux et leur demander de renverser la décision puisque la ministre est intervenue dans l'affaire à mauvais escient. Elle s'est mise dans l'impossibilité de remplir convenablement son rôle dans ce processus.

La lettre de la ministre met le CRTC dans une impasse. S'il cède et accepte les arguments de Bell Canada, il perdra toute crédibilité car il est censé être un organisme indépendant. S'il ne cède pas aux demandes de la ministre, il remettra en question ses bons rapports avec celle-ci.

Un certain nombre de questions restent en suspens. Pourquoi la ministre veut-elle que les tarifs de téléphone augmentent de 25 millions de dollars pour les abonnés afin que le gouvernement de l'Arabie Saoudite puisse obtenir un service de téléphone à meilleur marché? Si la société Bell Canada n'est pas satisfaite de la décision du CRTC, pourquoi n'a-t-elle pas interjeté appel? Si Bell Canada International a besoin de 25 millions de dollars, pourquoi ne demande-t-elle pas une subvention au gouvernement?

Tout d'abord, je suis extrêmement déçue de la décision de la ministre et je déplore le fait qu'elle s'enlise davantage. Lorsque j'ai posé la question, elle m'a lancé une insulte gratuite en déclarant que le texte de sa lettre était bien pesé et que je n'avais qu'à la lire, laissant entendre par là que j'avais posé ma question sans d'abord lire cette lettre.

Étant donné que ces organismes s'occupent de questions de tarifs et connaissent très bien les méthodes du CRTC, la ministre a abusé de ses pouvoirs en tendant d'intimider le CRTC et de lui dicter la décision à prendre dans cette affaire.

La ministre devrait donner des directives d'orientation au CRTC et elle a failli à ce devoir à maints égards au sujet de la politique de la radiodiffusion et des services spécialisés. Elle

L'ajournement

devrait renoncer à s'ingérer dans des cas particuliers et assumer sa responsabilité qui consiste à donner des directives d'orientation dans les domaines voulus. Elle a failli lamentablement à cette responsabilité et elle s'ingère de la manière la plus inacceptable dans le fonctionnement d'une agence de réglementation indépendante.

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, dans sa question du 9 septembre dernier, la députée alléguait que la ministre des Communications (M^{lle} MacDonald) était intervenue de façon inacceptable dans l'examen d'une requête soumise au CRTC par Bell Canada. Ce n'est pas le cas. Je m'étonne que la députée qui a eu amplement le temps d'examiner la lettre de la ministre au président des Entreprises Bell Canada, soulève à nouveau l'affaire.

Dans sa lettre, la ministre indique à M. de Grandpré que les audiences que tiendra bientôt le CRTC offrent le meilleur terrain pour régler la question. Elle poursuit en déclarant clairement que le gouvernement appuie le CRTC dans son rôle qui consiste à s'assurer que les abonnés de Bell Canada ne subventionnent pas les activités concurrentielles des Entreprises Bell Canada.

La ministre signale en outre au président des Entreprises Bell Canada que sa société est tenue de fournir au CRTC l'information dont le Conseil a besoin pour prendre une décision éclairée.

Je vois mal comment la députée peut en conclure que la ministre a pris la part de Bell Canada. Au contraire, elle a demandé à la société de soumettre des renseignements au CRTC tout en réaffirmant l'appui total que le gouvernement accorde au Conseil lorsqu'il s'agit d'éviter des coûts injustes aux abonnés du téléphone, ce qui explique pourquoi Bell doit fournir au CRTC des renseignements supplémentaires.

● (1820)

Le CRTC joue un rôle très clair et la lettre de la ministre ne lui a aucunement porté préjudice. Ainsi que la ministre l'a signalé dans sa réponse au groupe qui lui a écrit à ce propos, le Conseil a tous les pouvoirs pour évaluer cette affaire conformément à son mandat, et la ministre reconnaît parfaitement l'obligation qu'il a de rendre une décision objective et éclairée.

La députée est très au courant du projet de loi C-13 concernant la réorganisation de Bell Canada, qui établissait le principe de la distinction entre les activités réglementées et non réglementées de Bell. Ce principe répond entre autres au souci de s'assurer que les abonnés du téléphone ne financent pas les activités non réglementées de la société. La ministre a scrupuleusement respecté cette notion.

Une lecture attentive de la lettre nous montre qu'au lieu de s'ingérer dans le processus de réglementation, ainsi que des députés l'en ont accusée, la ministre a exprimé toute sa confiance dans le processus en se disant clairement d'avis que s'il suivait son cours normal, il constituait la meilleure façon de résoudre le problème.